Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-323-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe déchets : budget primitif 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2023-323

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**78**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**88**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-100840277-20231218-CC2023-323-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-323-BF
Accusé certifié exécutoire
Publication/Transmission électronique
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Les éléments du budget primitif 2024 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 lors de la séance du 27 novembre 2023. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

En préambule, il convient de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, les budgets relevant de la nomenclature M14 relèvent désormais de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes déchets, Atelier à spectacle, office de tourisme, Location-vente et budgets de stock). Les budgets en M4, 43 ou 49 conservent leur nomenclature (budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transport, stationnement). Ce changement impacte certaines natures comptables ainsi que la quasi-totalité des codes fonction mais est sans conséquence sur les équilibres financiers. L'objectif principal de ce changement est une harmonisation des règles comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **22 796 438 €** en section de fonctionnement ;
- **4 959 036 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 27 755 474 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	22 084 536	Réelles	22 706 138
Ordre	711 902	Ordre	90 300
TOTAL	**22 796 438**	**TOTAL**	**22 796 438**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	4 868 736	Réelles	4 247 134
Ordre	90 300	Ordre	711 902
TOTAL	**4 959 036**	**TOTAL**	**4 959 036**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (711 902 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (90 300 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations d'ordre entre sections, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Le budget annexe *Déchets* a été construit dans un contexte général d'augmentation de certains coûts et tarifs.
Notons ainsi :
- Pour l'incinération des déchets, **l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** à 15 euros HT le tonne contre 13 euros HT en 2023 et 12 euros HT en 2022 ;
- Pour le traitement des déchets en centre d'enfouissement technique, l'augmentation de la TGAP à 58 euros HT la tonne contre 51 euros HT en 2023 et 40 euros HT en 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-200042077-20231218-CC2023-324-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

- Pour le tri des déchets des emballages et papiers, le prix unitaire à la tonne est passé à 285 euros la tonne contre 238 euros HT environ en 2023 et 156 euros HT en 2022, ce qui représente une évolution en volume de 200 000 euros HT environ entre 2023 et 2024.

De manière plus structurelle, il convient de noter les évolutions suivantes : **l'extension des consignes de tri (ECT)** du centre Natriel ou encore **la mise en place du tri à la source des biodéchets.**

Par ailleurs et enfin, un programme d'investissement d'ampleur doit être conduit par le budget annexe *Déchets*, détaillé ci-après, pour le renouvellement du parc des points d'apport volontaire (PAV) avec un service qualitatif (gestion des dépôts sauvages), l'implantation de colonnes enterrées pour le verre, la mise en place du tri à la source des biodéchets, etc.

Dans ce contexte, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2024** se décomposent ainsi :

		BUDGET PRIMITIF 2023	**BUDGET PRIMITIF 2024**
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 010 453	5 521 538
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 593 779	4 103 287
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	37 200	63 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 761 668	12 271 812
66	CHARGES FINANCIERES	139 750	114 899
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000	10 000
Total dépenses réelles		**19 554 850**	**22 084 536**
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 989 078	2 781 643
731	FISCALITE LOCALES	17 479 567	18 543 920
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 263 634	1 374 475
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000	6 100
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 075	0
Total recettes réelles		**20 741 354**	**22 706 138**

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), **les charges à caractère général (chapitre 011) constatent ainsi une augmentation prévisionnelle de près de 10%** pour atteindre un montant dépassant légèrement 5,5 millions d'euros. Cette augmentation est liée à la nécessité de louer 3 bennes complémentaires (+210 000 euros), la dotation de sacs pour la collecte des déchets végétaux (80 000 euros) et différentes augmentations liées à l'inflation.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), en hausse de 14%, sont presque intégralement constituées de la contribution au SITREVA, qui atteint 12,2 M€ en 2024 ainsi que, de manière résiduelle, de 30 000 euros de fonctionnement des solutions logiciels *Cloud* utilisées par la direction des déchets. A noter que le budget primitif 2023 n'intégrait pas l'augmentation 2023 du SITREVA qui a été ajoutée au budget supplémentaire. Ainsi, entre le BS 2023 et le BP 2024, l'augmentation prévue est de 6%, en lien avec le niveau de l'inflation, là où celle-ci était plus importante entre 2022 et 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-200040277-20231214-DCS2023-025-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 18 543 920 euros pour 2024. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2023 était de 17 657 615 – le budget primitif pour 2023 ayant été voté avant réception de l'état fiscal, ce qui explique l'écart avec la prévision. **Cette évolution prévisionnelle, de 5%, s'explique essentiellement par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finances.** Celle-ci s'établissait pour rappel à 6% l'an passé et est déterminée selon une règle tenant compte de l'inflation entre novembre N-1 et le mois de novembre de l'année en cours.

Les recettes des **produits du service, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** connaissent une hausse de près de 40%. Ces recettes sont constituées du produit de la redevance spéciale (RS), appliquée aux administrations et aux entreprises utilisant le service de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire : l'objectif de déploiement de la redevance aux professionnels non encore assujettis figurait parmi les objectifs pour 2023. Le montant prévisionnel de redevance spéciale pour 2024 est de 960 000 euros contre 812 000 euros en 2023. Figurent également parmi ces produits les reventes de matériaux (acier, aluminium, etc.) pour un montant prévisionnel de 1 000 000 euros, en hausse de 515 000 euros par rapport à 2023 ainsi que les recettes reversées par le SITREVA concernant les accès en déchetteries et les apports des professionnels (400 000 euros).

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, correspondant au soutien à la politique des *déchets*, sont en légère hausse par rapport à 2023, traduisant notamment le changement de barème CITEO.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2023	**BUDGET PRIMITIF 2024**
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	520 000	530 952
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000	293 954
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 568 900	4 043 830
Total dépenses réelles		**2 114 900**	**4 868 736**
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	755 950	60 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	267 201	310 338
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	661 195	3 876 796
Total recettes réelles		**1 684 346**	**4 247 134**

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1er janvier 2024, en l'absence d'emprunt contracté entre le vote du budget et le 31/12/2023, est égal à 2 644 627 €, après 3 169 935 € au 1er janvier 2023, ce qui traduit un désendettement progressif du budget annexe *Déchets*.

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 4 868 736 euros en 2024 dont :

- 530 952 euros pour le remboursement du capital de la dette ;
- 4 337 784 euros pour les autres investissements réels parmi lesquels 1 334 000 euros inscrits pour la fourniture de composteurs individuels, 822 000 euros pour les travaux de génie civil pour les colonnes aériennes enterrées, 780 000 euros pour le déploiement de 97 colonnes en point d'apport volontaire (PAV) verre, 382 000 euros pour la fourniture d'abris bacs, 322 000 euros pour le remplacement de PAV enterrés hors service, 100 000 euros pour l'acquisition de bacs et accessoires relatifs aux ordures ménagères, 70 000 pour le déménagement du Pôle *Services techniques* et 30 000 euros pour le renouvellement de la flotte de véhicules.

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement issues de l'autofinancement, du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt d'équilibre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200044027-20231218-DC2023-325-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

VU *le code général des collectivités territoriales*
VU *les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*
VU *la délibération n°2023-266 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2024*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées.
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**